DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

Objectif : le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit : **TALENCE HUMPACT EMPLOI France**
Part AC FR0013510310 - Devise : EUR

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) soumis au droit français, agréé en France, géré par Talence Gestion
Initiateur : Talence Gestion (ci-après « nous ») est une société de gestion agréée par la France sous le numéro GP-10000019 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers
Autorité compétente : Autorité des Marchés Financiers (AMF), chargée du contrôle de Talence Gestion en ce qui concerne ce document d'information clés
Contact : Appelez le +33 (1) 83 96 31 52 ou référez-vous au site internet www.talencegestion.fr pour de plus amples informations sur le Fonds

Date de production : 30/06/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : TALENCE HUMPACT EMPLOI France est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français relevant de l'article L214-4 et suivants du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement.
Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 juin 2020.

Durée : Le Fonds est créé pour une durée de 99 ans.

Objectifs : Le Fonds, de classification « Actions françaises », a pour objectif d'offrir une performance annuelle nette de frais de gestion supérieure à l'indice Euronext CAC 40 ESG Net Return (dividendes réinvestis) tout en intégrant des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus de sélection, principalement basé sur la thématique Social, celle de la création d'emploi en France.
Le Fonds a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement Disclosure").
L'objectif de développement durable est atteint en investissant dans des actions de sociétés de moyennes et grandes entreprises françaises sélectionnées sur la base de critères extra financiers ayant trait à la création d'emploi, la qualité de l'emploi, et à la transparence de l'information en matière d'emploi. La thématique emploi du Fonds s'inscrit dans une approche socialement responsable et une démarche de recherche d'impact relatif à la création d'emploi en France. La sélection des entreprises est également basée sur l'analyse de leurs pratiques en matières sociales, environnementale et de gouvernance, et liée à la gestion des parties prenantes. Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, l'investissement est réalisé en actions de sociétés françaises de moyennes capitalisations (sociétés dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 et 5 milliards d'euros) et de grandes capitalisations (sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 milliards d'euros), de tous secteurs d'activité, par l'application d'une politique d'investissement intégrant des critères financiers et extra-financiers dans le domaine de l'emploi, de type « Best-in-universe » parmi un univers de sociétés dépassant les deux seuils suivants : 100 M € de capitalisation ; 250 salariés.
Cet univers d'investissement d'environ 270 sociétés fera l'objet tous les ans d'une notation extra-financière, sur la base de neuf critères relatifs aux politiques emplois de la société, afin d'obtenir une notation (score emploi). Les critères ci-dessous sont donnés à titre indicatif et peuvent évoluer : effectifs globaux employés ; Transparence des informations en matière d'emploi ; Insertion et emploi des jeunes ; Maintien dans l'emploi des seniors ; Emploi des personnes en situation de handicap (PSH) ; Politiques explicites en matière d'emploi des jeunes, des seniors, des personnes en situation de handicap et de parité hommes-femmes ; Objectifs de développement durable (ODD) ; Parité entre les hommes et les femmes ; Critère financier. Une note de 0 à 100 sera donnée à chaque société de l'univers d'investissement.
A l'issue du processus de notation extra-financier, l'équipe de gestion sélectionnera chaque année des sociétés parmi celles les mieux notées et qui respecteront ses exigences en matière d'analyse financière. Seront excluent les sociétés productrices de tabac, les sociétés énergétiques dont les profits tirés du charbon sont supérieurs à 20% et exploitant des mines de charbon, les sociétés productrices de pétrole et gaz non conventionnel et enfin les sociétés liées à l'armement militaire controversé.
Par ailleurs, une notation extra-financière globale de type "ESG" sera déployée sur l'ensemble du portefeuille. Cette intégration vise d'une part à garantir une meilleure performance notamment sur le critère des émissions de GES (dimension environnementale) ainsi que d'autre part, d'afficher le profil de notation du portefeuille comparativement à celui de son indice de référence.
La sélection des sociétés retenues fera l'objet d'une analyse financière. L'équipe de gestion opérera une sélection sur la base de trois éléments : 1/ l'appréciation financière et boursière de la société (systématique par un Scoring interne de notation), 2/ sa cohérence sectorielle et 3/ la liquidité du titre. Ainsi, l'équipe de gestion sélectionnera parmi l'univers d'investissement d'environ 270 sociétés, les émetteurs les mieux notés sur le plan extra-financier en affichant un degré de sélectivité important (environ 40%), dont les fondamentaux financiers auront été analysés et validés. En affichant un taux d'exclusion de près de 40% de l'univers noté, l'équipe de gestion se concentrera ainsi sur un gisement très qualitatif. Ainsi, l'équipe de gestion respectera la méthodologie d'exclure au moins 20% des moins bonnes notations au sein de l'univers investissable.
Les thèmes d'évaluation et les critères de notation seront revus au moins une fois par an (nombre, pertinence, nature des critères). La construction du portefeuille (entrées/sorties) évoluera donc elle aussi à ce rythme. De leur côté, l'allocation et la pondération (relevant, elles, de la gestion financière) pourront varier activement tout au long de l'année.
L'investissement en actions est compris entre 90% et 100% de l'actif net et l'investissement en produits de taux, via des instruments du marché monétaire ou des fonds monétaires, entre 0% et 10%.
Le Fonds est investi à hauteur de 75% minimum en actions et titres éligibles au PEA.
Le Fonds peut être investi à hauteur de 10% maximum de l'actif net en valeurs cotées sur le marché Euronext Growth (petites capitalisations) et/ou des valeurs dites « jeunes pousses ». Les sociétés dites « jeunes pousses » affichent à l'investissement une capitalisation supérieure à 100 M €, emploient moins de 250 salariés, mais présentent un plan de développement à 3 ans leur permettant, en cohérence, de dépasser l'effectif de 250 salariés à cet horizon.
Le Fonds peut investir jusqu' à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit européen et de FIA de droit français.
Le Fonds est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du Prospectus.

Assurance : Non-applicable. Le Fonds ne fait pas l'objet de garantie ou de protection du capital.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Investisseurs de détail visés : Le Fonds s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme (supérieur à 5 ans) et ayant une connaissance théorique des marchés d'actions, tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée.
Ce Fonds n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le Prospectus du Fonds.

Résiliation (résiliation de l'initiateur) : La Société de Gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à son initiative.

Dépositaire : CACEIS Bank.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachat : Les demandes de souscription/rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) jusqu'à 12 heures chez le Dépositaire CACEIS Bank (attention aux délais techniques et à ceux des intermédiaires financiers allant de 15 à 45 minutes avant cut-off). Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée en J+1 sur les cours de clôture de J, et sont réglées 3 jours après la date de valeur liquidative (Valeur liquidative quotidienne).

Informations complémentaires : Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse contact@talencegestion.fr . La valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion www.talencegestion.fr .

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

⚠ **L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.**

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque entre moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Fonds se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que la capacité de TALENCE GESTION à vous payer en soit affectée.
Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :
Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du produit et le cas échéant d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié selon la date de création du produit.
Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

	Exemple d'investissement de 10 000 € sur la période de détention recommandée de 5 ans		
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, et n'ayant pas de rendement minimal garanti, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	3 860 €	3 060 €
	Rendement annuel moyen	-61.39 %	-21.08 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 820 €	8 850 €
	Rendement annuel moyen	-21.82 %	-2.41 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 280 €	13 390 €
	Rendement annuel moyen	2.83 %	6.01 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	14 180 €	16 560 €
	Rendement annuel moyen	41.77 %	10.62 %

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Le scénario défavorable s'est déroulé durant la période entre décembre 2021 et juin 2023.
Le scénario intermédiaire s'est déroulé durant la période entre janvier 2014 et janvier 2019.
Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre juin 2016 et juin 2021.

QUE SE PASSE-T-IL SI TALENCE GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.
Les tableaux ci-après présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- 10 000 EUR sont investis.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Exemple d'investissement de 10 000 € sur la période de détention recommandée		
Scénario	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	481 €	2 236 €
Incidence des coûts annuels (*)	4,87 %	3,49 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 9,50 **%** avant déduction des coûts et de 6,01 **%** après cette déduction.
Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le Fonds peut vous facturer (2,00% du montant investi / 200 €). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COUTS

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	2% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Cela correspond aux coûts de distribution du produit. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit.	0 €
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	2,10 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels de l'année dernière.	206 €
Coûts de transaction	0,77 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents. Le montant réel varie en fonction du volume de la quantité que nous achetons et vendons.	76 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission liée aux résultats (et commission d'intéressement)	15% TTC maximum de la différence entre la performance du fonds et celle de l'indice Euronext CAC 40 ESG Net Return (dividendes réinvestis), sous condition que le fonds enregistre une performance positive, sous condition que le fonds enregistre une performance positive, selon les modalités décrites dans le prospectus. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

La durée de placement minimale recommandée est de cinq (5) ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur les marchés de taux et d'actions. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible avec toutefois un risque de perte en capital. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de La société de gestion (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la Société de gestion : veuillez contacter la société de gestion, par courrier, TALENCE GESTION – A l'attention du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne - 38, avenue Hoche - 75008 PARIS. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société de gestion www.talencegestion.fr ou sur demande en écrivant à l'adresse : contact@talencegestion.fr
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du Code monétaire et financier, en dernier recours amiable, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Pour toutes informations relatives aux performances passées, nous mettons à votre disposition le lien du site internet de la Société de gestion suivant https://www.talencegestion.fr/gamme-de-fonds/
Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 10 ans en fonction de la date de création de la part.
Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur : https://www.talencegestion.fr
Informations relatives à la finance durable : https://www.talencegestion.fr/investisseurresponsable/.

La responsabilité de TALENCE GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

Objectif : le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit : **TALENCE HUMPACT EMPLOI France**
Part IC FR0013510658 - Devise : EUR

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) soumis au droit français, agréé en France, géré par Talence Gestion
Initiateur : Talence Gestion (ci-après « nous ») est une société de gestion agréée par la France sous le numéro GP-10000019 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers
Autorité compétente : Autorité des Marchés Financiers (AMF), chargée du contrôle de Talence Gestion en ce qui concerne ce document d'information clés
Contact : Appelez le +33 (1) 83 96 31 52 ou référez-vous au site internet www.talencegestion.fr pour de plus amples informations sur le Fonds

Date de production : 30/06/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : TALENCE HUMPACT EMPLOI France est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français relevant de l'article L214-4 et suivants du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement.
Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 juin 2020.

Durée : Le Fonds est créé pour une durée de 99 ans.

Objectifs : Le Fonds, de classification « Actions françaises », a pour objectif d'offrir une performance annuelle nette de frais de gestion supérieure à l'indice Euronext CAC 40 ESG Net Return (dividendes réinvestis) tout en intégrant des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus de sélection, principalement basé sur la thématique Social, celle de la création d'emploi en France.
Le Fonds a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement Disclosure").
L'objectif de développement durable est atteint en investissant dans des actions de sociétés de moyennes et grandes entreprises françaises sélectionnées sur la base de critères extra financiers ayant trait à la création d'emploi, la qualité de l'emploi, et à la transparence de l'information en matière d'emploi. La thématique emploi du Fonds s'inscrit dans une approche socialement responsable et une démarche de recherche d'impact relatif à la création d'emploi en France. La sélection des entreprises est également basée sur l'analyse de leurs pratiques en matières sociales, environnementale et de gouvernance, et liée à la gestion des parties prenantes. Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, l'investissement est réalisé en actions de sociétés françaises de moyennes capitalisations (sociétés dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 et 5 milliards d'euros) et de grandes capitalisations (sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 milliards d'euros), de tous secteurs d'activité, par l'application d'une politique d'investissement intégrant des critères financiers et extra-financiers dans le domaine de l'emploi, de type « Best-in-universe » parmi un univers de sociétés dépassant les deux seuils suivants : 100 M € de capitalisation ; 250 salariés.
Cet univers d'investissement d'environ 270 sociétés fera l'objet tous les ans d'une notation extra-financière, sur la base de neuf critères relatifs aux politiques emplois de la société, afin d'obtenir une notation (score emploi). Les critères ci-dessous sont donnés à titre indicatif et peuvent évoluer : effectifs globaux employés ; Transparence des informations en matière d'emploi ; Insertion et emploi des jeunes ; Maintien dans l'emploi des seniors ; Emploi des personnes en situation de handicap (PSH) ; Politiques explicites en matière d'emploi des jeunes, des seniors, des personnes en situation de handicap et de parité hommes-femmes ; Objectifs de développement durable (ODD) ; Parité entre les hommes et les femmes ; Critère financier. Une note de 0 à 100 sera donnée à chaque société de l'univers d'investissement.
A l'issue du processus de notation extra-financier, l'équipe de gestion sélectionnera chaque année des sociétés parmi celles les mieux notées et qui respecteront ses exigences en matière d'analyse financière. Seront excluent les sociétés productrices de tabac, les sociétés énergétiques dont les profits tirés du charbon sont supérieurs à 20% et exploitant des mines de charbon, les sociétés productrices de pétrole et gaz non conventionnel et enfin les sociétés liées à l'armement militaire controversé.
Par ailleurs, une notation extra-financière globale de type "ESG" sera déployée sur l'ensemble du portefeuille. Cette intégration vise d'une part à garantir une meilleure performance notamment sur le critère des émissions de GES (dimension environnementale) ainsi que d'autre part, d'afficher le profil de notation du portefeuille comparativement à celui de son indice de référence.
La sélection des sociétés retenues fera l'objet d'une analyse financière. L'équipe de gestion opérera une sélection sur la base de trois éléments : 1/ l'appréciation financière et boursière de la société (systématique par un Scoring interne de notation), 2/ sa cohérence sectorielle et 3/ la liquidité du titre. Ainsi, l'équipe de gestion sélectionnera parmi l'univers d'investissement d'environ 270 sociétés, les émetteurs les mieux notés sur le plan extra-financier en affichant un degré de sélectivité important (environ 40%), dont les fondamentaux financiers auront été analysés et validés. En affichant un taux d'exclusion de près de 40% de l'univers noté, l'équipe de gestion se concentrera ainsi sur un gisement très qualitatif. Ainsi, l'équipe de gestion respectera la méthodologie d'exclure au moins 20% des moins bonnes notations au sein de l'univers investissable.
Les thèmes d'évaluation et les critères de notation seront revus au moins une fois par an (nombre, pertinence, nature des critères). La construction du portefeuille (entrées/sorties) évoluera donc elle aussi à ce rythme. De leur côté, l'allocation et la pondération (relevant, elles, de la gestion financière) pourront varier activement tout au long de l'année.
L'investissement en actions est compris entre 90% et 100% de l'actif net et l'investissement en produits de taux, via des instruments du marché monétaire ou des fonds monétaires, entre 0% et 10%.
Le Fonds est investi à hauteur de 75% minimum en actions et titres éligibles au PEA.
Le Fonds peut être investi à hauteur de 10% maximum de l'actif net en valeurs cotées sur le marché Euronext Growth (petites capitalisations) et/ou des valeurs dites « jeunes pousses ». Les sociétés dites « jeunes pousses » affichent à l'investissement une capitalisation supérieure à 100 M €, emploient moins de 250 salariés, mais présentent un plan de développement à 3 ans leur permettant, en cohérence, de dépasser l'effectif de 250 salariés à cet horizon.
Le Fonds peut investir jusqu' à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit européen et de FIA de droit français.
Le Fonds est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du Prospectus.

Assurance : Non-applicable. Le Fonds ne fait pas l'objet de garantie ou de protection du capital.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Investisseurs de détail visés : Le Fonds s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme (supérieur à 5 ans) et ayant une connaissance théorique des marchés d'actions, tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée.
Ce Fonds n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le Prospectus du Fonds.

Résiliation (résiliation de l'initiateur) : La Société de Gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à son initiative.

Dépositaire : CACEIS Bank.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachat : Les demandes de souscription/rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) jusqu'à 12 heures chez le Dépositaire CACEIS Bank (attention aux délais techniques et à ceux des intermédiaires financiers allant de 15 à 45 minutes avant cut-off). Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée en J+1 sur les cours de clôture de J, et sont réglées 3 jours après la date de valeur liquidative (Valeur liquidative quotidienne).

Informations complémentaires : Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse contact@talencegestion.fr . La valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion www.talencegestion.fr .

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Fonds se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que la capacité de TALENCE GESTION à vous payer en soit affectée.
Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :
Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du produit et le cas échéant d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié selon la date de création du produit.
Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

	Exemple d'investissement de 10 000 € sur la période de détention recommandée de 5 ans		
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, et n'ayant pas de rendement minimal garanti, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	3 860 €	3 060 €
	Rendement annuel moyen	-61.40 %	-21.09 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 910 €	9 010 €
	Rendement annuel moyen	-20.88 %	-2.07 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 390 €	14 080 €
	Rendement annuel moyen	3.87 %	7.08 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	14 340 €	17 430 €
	Rendement annuel moyen	43.37 %	11.76 %

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Le scénario défavorable s'est déroulé durant la période entre décembre 2021 et juin 2023.
Le scénario intermédiaire s'est déroulé durant la période entre janvier 2014 et janvier 2019.
Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre juin 2016 et juin 2021.

QUE SE PASSE-T-IL SI TALENCE GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux ci-après présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- 10 000 EUR sont investis.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Exemple d'investissement de 10 000 € sur la période de détention recommandée		
Scénario	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	364 €	1 417 €
Incidence des coûts annuels (*)	3,67 %	2,23 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 9,31 **%** avant déduction des coûts et de 7,08 **%** après cette déduction.
Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le Fonds peut vous facturer (2,00% du montant investi / 200 €). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COUTS

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	2,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Cela correspond aux coûts de distribution du produit. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit.	0 €
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,90 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels de l'année dernière.	88 €
Coûts de transaction	0,77 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	76 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission liée aux résultats (et commission d'intéressement)	15% TTC maximum de la différence entre la performance du fonds et celle de l'indice Euronext CAC 40 ESG Net Return (dividendes réinvestis), sous condition que le fonds enregistre une performance positive, selon les modalités décrites dans le prospectus. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

La durée de placement minimale recommandée est de cinq (5) ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur les marchés de taux et d'actions. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible avec toutefois un risque de perte en capital. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de La société de gestion (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la Société de gestion : veuillez contacter la société de gestion, par courrier, TALENCE GESTION – A l'attention du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne - 38, avenue Hoche - 75008 PARIS. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société de gestion www.talencegestion.fr ou sur demande en écrivant à l'adresse : contact@talencegestion.fr
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du Code monétaire et financier, en dernier recours amiable, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Pour toutes informations relatives aux performances passées, nous mettons à votre disposition le lien du site internet de la Société de gestion suivant https://www.talencegestion.fr/gamme-de-fonds/
Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 10 ans en fonction de la date de création de la part.
Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur : https://www.talencegestion.fr
Informations relatives à la finance durable : https://www.talencegestion.fr/investisseurresponsable/.

La responsabilité de TALENCE GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

Objectif : le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit : **TALENCE HUMPACT EMPLOI France**

Part CS FR0013510674 - Devise : EUR

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) soumis au droit français, agréé en France, géré par Talence Gestion

Initiateur : Talence Gestion (ci-après « nous ») est une société de gestion agréée par la France sous le numéro GP-10000019 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers

Autorité compétente : Autorité des Marchés Financiers (AMF), chargée du contrôle de Talence Gestion en ce qui concerne ce document d'information clés

Contact : Appelez le +33 (1) 83 96 31 52 ou référez-vous au site internet www.talencegestion.fr pour de plus amples informations sur le Fonds

Date de production : 30/06/2023

Type : TALENCE HUMPACT EMPLOI France est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français relevant de l'article L214-4 et suivants du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement.
Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 juin 2020.

Durée : Le Fonds est créé pour une durée de 99 ans.

Objectifs : Le Fonds, de classification « Actions françaises », a pour objectif d'offrir une performance annuelle nette de frais de gestion supérieure à l'indice Euronext CAC 40 ESG Net Return (dividendes réinvestis) tout en intégrant des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus de sélection, principalement basé sur la thématique Social, celle de la création d'emploi en France.
Le Fonds a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement Disclosure").
L'objectif de développement durable est atteint en investissant dans des actions de sociétés de moyennes et grandes entreprises françaises sélectionnées sur la base de critères extra financiers ayant trait à la création d'emploi, la qualité de l'emploi, et à la transparence de l'information en matière d'emploi. La thématique emploi du Fonds s'inscrit dans une approche socialement responsable et une démarche de recherche d'impact relatif à la création d'emploi en France. La sélection des entreprises est également basée sur l'analyse de leurs pratiques en matières sociales, environnementale et de gouvernance, et liée à la gestion des parties prenantes. Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, l'investissement est réalisé en actions de sociétés françaises de moyennes capitalisations (sociétés dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 et 5 milliards d'euros) et de grandes capitalisations (sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 milliards d'euros), de tous secteurs d'activité, par l'application d'une politique d'investissement intégrant des critères financiers et extra-financiers dans le domaine de l'emploi, de type « Best-in-universe » parmi un univers de sociétés dépassant les deux seuils suivants : 100 M € de capitalisation ; 250 salariés.
Cet univers d'investissement d'environ 270 sociétés fera l'objet tous les ans d'une notation extra-financière, sur la base de neuf critères relatifs aux politiques emplois de la société, afin d'obtenir une notation (score emploi). Les critères ci-dessous sont donnés à titre indicatif et peuvent évoluer : effectifs globaux employés ; Transparence des informations en matière d'emploi ; Insertion et emploi des jeunes ; Maintien dans l'emploi des seniors ; Emploi des personnes en situation de handicap (PSH) ; Politiques explicites en matière d'emploi des jeunes, des seniors, des personnes en situation de handicap et de parité hommes-femmes ; Objectifs de développement durable (ODD) ; Parité entre les hommes et les femmes ; Critère financier. Une note de 0 à 100 sera donnée à chaque société de l'univers d'investissement.
A l'issue du processus de notation extra-financier, l'équipe de gestion sélectionnera chaque année des sociétés parmi celles les mieux notées et qui respecteront ses exigences en matière d'analyse financière. Seront excluent les sociétés productrices de tabac, les sociétés énergétiques dont les profits tirés du charbon sont supérieurs à 20% et exploitant des mines de charbon, les sociétés productrices de pétrole et gaz non conventionnel et enfin les sociétés liées à l'armement militaire controversé.
Par ailleurs, une notation extra-financière globale de type "ESG" sera déployée sur l'ensemble du portefeuille. Cette intégration vise d'une part à garantir une meilleure performance notamment sur le critère des émissions de GES (dimension environnementale) ainsi que d'autre part, d'afficher le profil de notation du portefeuille comparativement à celui de son indice de référence.
La sélection des sociétés retenues fera l'objet d'une analyse financière. L'équipe de gestion opérera une sélection sur la base de trois éléments : 1/ l'appréciation financière et boursière de la société (systématique par un Scoring interne de notation), 2/ sa cohérence sectorielle et 3/ la liquidité du titre. Ainsi, l'équipe de gestion sélectionnera parmi l'univers d'investissement d'environ 270 sociétés, les émetteurs les mieux notés sur le plan extra-financier en affichant un degré de sélectivité important (environ 40%), dont les fondamentaux financiers auront été analysés et validés. En affichant un taux d'exclusion de près de 40% de l'univers noté, l'équipe de gestion se concentrera ainsi sur un gisement très qualitatif. Ainsi, l'équipe de gestion respectera la méthodologie d'exclure au moins 20% des moins bonnes notations au sein de l'univers investissable.
Les thèmes d'évaluation et les critères de notation seront revus au moins une fois par an (nombre, pertinence, nature des critères). La construction du portefeuille (entrées/sorties) évoluera donc elle aussi à ce rythme. De leur côté, l'allocation et la pondération (relevant, elles, de la gestion financière) pourront varier activement tout au long de l'année.
L'investissement en actions est compris entre 90% et 100% de l'actif net et l'investissement en produits de taux, via des instruments du marché monétaire ou des fonds monétaires, entre 0% et 10%.
Le Fonds est investi à hauteur de 75% minimum en actions et titres éligibles au PEA.
Le Fonds peut être investi à hauteur de 10% maximum de l'actif net en valeurs cotées sur le marché Euronext Growth (petites capitalisations) et/ou des valeurs dites « jeunes pousses ». Les sociétés dites « jeunes pousses » affichent à l'investissement une capitalisation supérieure à 100 M €, emploient moins de 250 salariés, mais présentent un plan de développement à 3 ans leur permettant, en cohérence, de dépasser l'effectif de 250 salariés à cet horizon.
Le Fonds peut investir jusqu' à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit européen et de FIA de droit français.
Le Fonds est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du Prospectus.

Assurance : Non-applicable. Le Fonds ne fait pas l'objet de garantie ou de protection du capital.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Investisseurs de détail visés : Le Fonds s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme (supérieur à 5 ans) et ayant une connaissance théorique des marchés d'actions, tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée.
Ce Fonds n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le Prospectus du Fonds.

Résiliation (résiliation de l'initiateur) : La Société de Gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à son initiative.

Dépositaire : CACEIS Bank.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachat : Les demandes de souscription/rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) jusqu'à 12 heures chez le Dépositaire CACEIS Bank (attention aux délais techniques et à ceux des intermédiaires financiers allant de 15 à 45 minutes avant cut-off). Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée en J+1 sur les cours de clôture de J, et sont réglées 3 jours après la date de valeur liquidative (Valeur liquidative quotidienne).

Informations complémentaires : Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse contact@talencegestion.fr . La valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion www.talencegestion.fr .

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

⚠ **L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.**

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Fonds se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que notre capacité de TALENCE GESTION à vous payer en soit affectée.
Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :
Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du produit et le cas échéant d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié selon la date de création du produit.
Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

	Exemple d'investissement de 10 000 € sur la période de détention recommandée de 5 ans		
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, et n'ayant pas de rendement minimal garanti, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	3 870 €	3 060 €
	Rendement annuel moyen	-61.31 %	-21.09 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 860 €	8 940 €
	Rendement annuel moyen	-21.37 %	-2.23 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 350 €	13 800 €
	Rendement annuel moyen	3.45 %	6.65 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	14 260 €	17 020 €
	Rendement annuel moyen	42.64 %	11.23 %

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Le scénario défavorable s'est déroulé durant la période entre décembre 2021 et juin 2023.
Le scénario intermédiaire s'est déroulé durant la période entre janvier 2014 et janvier 2019.
Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre juin 2016 et juin 2021.

QUE SE PASSE-T-IL SI TALENCE GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux ci-après présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- 10 000 EUR sont investis.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Exemple d'investissement de 10 000 € sur la période de détention recommandée		
Scénario	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	423 €	1 840 €
Incidence des coûts annuels (*)	4,27 %	2,86 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 9,51 % avant déduction des coûts et de 6,65 % après cette déduction.
Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le Fonds peut vous facturer (2,00% du montant investi / 200 €). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COUTS

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	2,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Cela correspond aux coûts de distribution du produit. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit.	0 €
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	1,50 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels de l'année dernière.	147 €
Coûts de transaction	0,77 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	76 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission liée aux résultats (et commission d'intéressement)	15% TTC maximum de la différence entre la performance du fonds et celle de l'indice Euronext CAC 40 ESG Net Return (dividendes réinvestis), sous condition que le fonds enregistre une performance positive selon les modalités décrites dans le prospectus. Le montant réel varie en fonction de la performance de votre investissement. L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

La durée de placement minimale recommandée est de cinq (5) ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur les marchés de taux et d'actions. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible avec toutefois un risque de perte en capital. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de La société de gestion (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la Société de gestion : veuillez contacter la société de gestion, par courrier, TALENCE GESTION – A l'attention du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne - 38, avenue Hoche - 75008 PARIS. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société de gestion www.talencegestion.fr ou sur demande en écrivant à l'adresse : contact@talencegestion.fr
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du Code monétaire et financier, en dernier recours amiable, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Pour toutes informations relatives aux performances passées, nous mettons à votre disposition le lien du site internet de la Société de gestion suivant https://www.talencegestion.fr/gamme-de-fonds/
Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 10 ans en fonction de la date de création de la part.
Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur : https://www.talencegestion.fr
Informations relatives à la finance durable : https://www.talencegestion.fr/investisseurresponsable/.

La responsabilité de TALENCE GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

Objectif : le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit : **TALENCE HUMPACT EMPLOI France**
Part FC FR0013510666 - Devise : EUR

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) soumis au droit français, agréé en France, géré par Talence Gestion
Initiateur : Talence Gestion (ci-après « nous ») est une société de gestion agréée par la France sous le numéro GP-10000019 et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers
Autorité compétente : Autorité des Marchés Financiers (AMF), chargée du contrôle de Talence Gestion en ce qui concerne ce document d'information clés
Contact : Appelez le +33 (1) 83 96 31 52 ou référez-vous au site internet www.talencegestion.fr pour de plus amples informations sur le Fonds

Date de production : 30/06/2023

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : TALENCE HUMPACT EMPLOI France est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français relevant de l'article L214-4 et suivants du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement.
Ce Fonds a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 juin 2020.

Durée : Le Fonds est créé pour une durée de 99 ans.

Objectifs : Le Fonds, de classification « Actions françaises », a pour objectif d'offrir une performance annuelle nette de frais de gestion supérieure à l'indice Euronext CAC 40 ESG Net Return (dividendes réinvestis) tout en intégrant des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus de sélection, principalement basé sur la thématique Social, celle de la création d'emploi en France.
Le Fonds a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement Disclosure").
L'objectif de développement durable est atteint en investissant dans des actions de sociétés de moyennes et grandes entreprises françaises sélectionnées sur la base de critères extra financiers ayant trait à la création d'emploi, la qualité de l'emploi, et à la transparence de l'information en matière d'emploi. La thématique emploi du Fonds s'inscrit dans une approche socialement responsable et une démarche de recherche d'impact relatif à la création d'emploi en France. La sélection des entreprises est également basée sur l'analyse de leurs pratiques en matières sociales, environnementale et de gouvernance, et liée à la gestion des parties prenantes. Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, l'investissement est réalisé en actions de sociétés françaises de moyennes capitalisations (sociétés dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 et 5 milliards d'euros) et de grandes capitalisations (sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 milliards d'euros), de tous secteurs d'activité, par l'application d'une politique d'investissement intégrant des critères financiers et extra-financiers dans le domaine de l'emploi, de type « Best-in-universe » parmi un univers de sociétés dépassant les deux seuils suivants : 100 M € de capitalisation ; 250 salariés.
Cet univers d'investissement d'environ 270 sociétés fera l'objet tous les ans d'une notation extra-financière, sur la base de neuf critères relatifs aux politiques emplois de la société, afin d'obtenir une notation (score emploi). Les critères ci-dessous sont donnés à titre indicatif et peuvent évoluer : effectifs globaux employés ; Transparence des informations en matière d'emploi ; Insertion et emploi des jeunes ; Maintien dans l'emploi des seniors ; Emploi des personnes en situation de handicap (PSH) ; Politiques explicites en matière d'emploi des jeunes, des seniors, des personnes en situation de handicap et de parité hommes-femmes ; Objectifs de développement durable (ODD) ; Parité entre les hommes et les femmes ; Critère financier. Une note de 0 à 100 sera donnée à chaque société de l'univers d'investissement.
A l'issue du processus de notation extra-financier, l'équipe de gestion sélectionnera chaque année des sociétés parmi celles les mieux notées et qui respecteront ses exigences en matière d'analyse financière. Seront excluent les sociétés productrices de tabac, les sociétés énergétiques dont les profits tirés du charbon sont supérieurs à 20% et exploitant des mines de charbon, les sociétés productrices de pétrole et gaz non conventionnel et enfin les sociétés liées à l'armement militaire controversé.
Par ailleurs, une notation extra-financière globale de type "ESG" sera déployée sur l'ensemble du portefeuille. Cette intégration vise d'une part à garantir une meilleure performance notamment sur le critère des émissions de GES (dimension environnementale) ainsi que d'autre part, d'afficher le profil de notation du portefeuille comparativement à celui de son indice de référence.
La sélection des sociétés retenues fera l'objet d'une analyse financière. L'équipe de gestion opérera une sélection sur la base de trois éléments : 1/ l'appréciation financière et boursière de la société (systématique par un Scoring interne de notation), 2/ sa cohérence sectorielle et 3/ la liquidité du titre. Ainsi, l'équipe de gestion sélectionnera parmi l'univers d'investissement d'environ 270 sociétés, les émetteurs les mieux notés sur le plan extra-financier en affichant un degré de sélectivité important (environ 40%), dont les fondamentaux financiers auront été analysés et validés. En affichant un taux d'exclusion de près de 40% de l'univers noté, l'équipe de gestion se concentrera ainsi sur un gisement très qualitatif. Ainsi, l'équipe de gestion respectera la méthodologie d'exclure au moins 20% des moins bonnes notations au sein de l'univers investissable.
Les thèmes d'évaluation et les critères de notation seront revus au moins une fois par an (nombre, pertinence, nature des critères). La construction du portefeuille (entrées/sorties) évoluera donc elle aussi à ce rythme. De leur côté, l'allocation et la pondération (relevant, elles, de la gestion financière) pourront varier activement tout au long de l'année.
L'investissement en actions est compris entre 90% et 100% de l'actif net et l'investissement en produits de taux, via des instruments du marché monétaire ou des fonds monétaires, entre 0% et 10%.
Le Fonds est investi à hauteur de 75% minimum en actions et titres éligibles au PEA.
Le Fonds peut être investi à hauteur de 10% maximum de l'actif net en valeurs cotées sur le marché Euronext Growth (petites capitalisations) et/ou des valeurs dites « jeunes pousses ». Les sociétés dites « jeunes pousses » affichent à l'investissement une capitalisation supérieure à 100 M €, emploient moins de 250 salariés, mais présentent un plan de développement à 3 ans leur permettant, en cohérence, de dépasser l'effectif de 250 salariés à cet horizon.
Le Fonds peut investir jusqu' à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit européen et de FIA de droit français.
Le Fonds est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du Prospectus.

Assurance : Non-applicable. Le Fonds ne fait pas l'objet de garantie ou de protection du capital.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Investisseurs de détail visés : Le Fonds s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme (supérieur à 5 ans) et ayant une connaissance théorique des marchés d'actions, tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée.
Ce Fonds n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le Prospectus du Fonds.

Résiliation (résiliation de l'initiateur) : La Société de Gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à son initiative.

Dépositaire : CACEIS Bank.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachat : Les demandes de souscription/rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) jusqu'à 12 heures chez le Dépositaire CACEIS Bank (attention aux délais techniques et à ceux des intermédiaires financiers allant de 15 à 45 minutes avant cut-off). Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée en J+1 sur les cours de clôture de J, et sont réglées 3 jours après la date de valeur liquidative (Valeur liquidative quotidienne).

Informations complémentaires : Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse contact@talencegestion.fr . La valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion www.talencegestion.fr .

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque

1	2	3	**4**	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

⚠ **L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 ans.**

Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Fonds se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que la capacité de TALENCE GESTION à vous payer en soit affectée.
Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :
Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative de l'OPCVM.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.
Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance de la part du Fonds et le cas échéant d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié selon la date de création de la part.
Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

	Exemple d'investissement de 10 000 € sur la période de détention recommandée de 5 ans		
Scénarios		Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Minimum	Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, et n'ayant pas de rendement minimal garanti, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	3 860 €	3 060 €
	Rendement annuel moyen	-61.40 %	-21.09 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 920 €	9 020 €
	Rendement annuel moyen	-20.80 %	-2.03 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 420 €	14 290 €
	Rendement annuel moyen	4.18 %	7.40 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	14 370 €	17 690 €
	Rendement annuel moyen	43.73 %	12.09 %

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Le scénario défavorable s'est déroulé durant la période entre août 2021 et juin 2023.
Le scénario intermédiaire s'est déroulé durant la période entre janvier 2014 et janvier 2019.
Le scénario favorable s'est déroulé durant la période entre juin 2016 et juin 2021.

QUE SE PASSE-T-IL SI TALENCE GESTION N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce Fonds ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux ci-après présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0 %). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire
- 10 000 EUR sont investis.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Exemple d'investissement de 10 000 € sur la période de détention recommandée		
Scénario	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (période de détention recommandée)
Coûts totaux	354 €	1 359 €
Incidence des coûts annuels (*)	3,57 %	2,13 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 9,53 **%** avant déduction des coûts et de 7,40 **%** après cette déduction.
Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le Fonds peut vous facturer (2,00% du montant investi / 200 €). Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

COMPOSITION DES COUTS

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	2,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Cela correspond aux coûts de distribution du produit. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 200 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit	0 €
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		
Frais de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation	0,80 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels de l'année dernière.	78 €
Coûts de transaction	0,77 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	76 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commission liée aux résultats (et commission d'intéressement)	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

La durée de placement minimale recommandée est de cinq (5) ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur les marchés de taux et d'actions. Les parts de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible avec toutefois un risque de perte en capital. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement (i) de La société de gestion (ii) d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou (iii) d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la Société de gestion : veuillez contacter la société de gestion, par courrier, TALENCE GESTION – A l'attention du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne - 38, avenue Hoche - 75008 PARIS. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société de gestion www.talencegestion.fr ou sur demande en écrivant à l'adresse : contact@talencegestion.fr
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du Code monétaire et financier, en dernier recours amiable, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Pour toutes informations relatives aux performances passées, nous mettons à votre disposition le lien du site internet de la Société de gestion suivant https://www.talencegestion.fr/gamme-de-fonds/
Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : 10 ans en fonction de la date de création de la part.
Vous pouvez consulter les scénarios de performance précédents mis à jour chaque mois sur : https://www.talencegestion.fr
Informations relatives à la finance durable : https://www.talencegestion.fr/investisseurresponsable/.

La responsabilité de TALENCE GESTION ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPC.

Talence Humpact Emploi France

OPCVM relevant de la Directive européenne 2009/65/CE

PROSPECTUS / REGLEMENT

Caractéristiques générales

- **Dénomination** : TALENCE HUMPACT EMPLOI FRANCE
- **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, constitué en France. Conforme à la Directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009.
- **Date de création et durée d'existence prévue** : Le Fonds a été créé le 20/07/2020 pour une durée de 99 ans. Le Fonds a été agréé par l'AMF le 19/06/2020.
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Caractéristiques					
Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription initiale (*)
Part AC	FR0013510310	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Une part
Part IC	FR0013510658	Capitalisation	Euro	Institutionnels et assimilés	500.000 euros
Part CS	FR0013510674	Capitalisation	Euro	Part réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers autres que la société de gestion et agréés par la société de gestion (**)	Une part
Part FC (***)	FR0013510666	Capitalisation	Euro	Institutionnels et assimilés	3.000.000 euros

(*) Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion, ses OPC, ni aux opérations de fusion/absorption/OST

(**) La souscription de la part CS (« clean share ») est réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires autres que la société de gestion :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs

ou

- fournissant un service de :
  - Conseil au sens de la réglementation européenne MIF 2 ;
  - Gestion individuelle de portefeuille sous mandat

  et pour lesquels ils sont rémunérés par leurs clients.

(***) Le fonds cessera définitivement d'émettre des parts FC quand leur nombre aura dépassé 350.

- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier document périodique :** Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit (8) jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de : TALENCE GESTION - 38, avenue Hoche - 75008 Paris.
  Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion : email : contact@talencegestion.fr

II. Acteurs

- **Société de gestion : TALENCE GESTION** - 38, avenue Hoche - 75008 Paris, société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP-10000019 en date du 26 mai 2010.
- **Dépositaire, conservateur et centralisateur**
  Les fonctions de dépositaire, de conservateur, la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la société de gestion, et la tenue des registres de parts sont assurées par :

  CACEIS Bank, Société Anonyme
  Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1er avril 2005
  Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge.

Par délégation de la Société de Gestion, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS Bank gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.
Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucuns frais supplémentaires ne sont supportés par le porteur au titre de cette fonction.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.
Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.
La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.
Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

- **Prime broker :** Néant.

- **Commissaire aux comptes :** Société Fiduciaire Paul Brunier - Audit et Comptabilité (SFPB A&C) représentée par M. Pascal COSSÉ - 31, rue Henri Rochefort - 75017 Paris

- **Commercialisateurs :** TALENCE GESTION - 38, avenue Hoche - 75008 Paris et les établissements placeurs avec lesquels TALENCE GESTION a signé un contrat de commercialisation.

- **Délégataire :**
  CACEIS Fund Administration, Société Anonyme
  Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge.

  CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe CREDIT AGRICOLE spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPCVM/FIA pour une clientèle interne et externe au groupe.
  A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par la société de gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du FCP. CACEIS Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative du fonds et des documents périodiques.

- **Conseiller :**
  Néant.

- **Centralisateur des ordres de souscription et de rachat :**
  L'établissement en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat est :
  CACEIS Bank
  Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge.

III. Modalités de fonctionnement et de gestion

III.1. Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts :**
  Codes ISIN : Part AC : FR0013510310
  Part IC : FR0013510658
  Part CS : FR0013510674
  Part FC : FR0013510666
  Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
  Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire.
  L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.
  Droits de vote : Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.
  Forme des parts : Parts au porteur.
  Décimalisation : Les parts sont fractionnées en dix millièmes dénommés fractions de parts.

- **Date de clôture :** Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de septembre de chaque année. Première clôture : dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de septembre 2021.

- **Indications sur le régime fiscal :** Dominante fiscale : le FCP est éligible au PEA.

  Le Fonds peut notamment servir de support de contrats d'assurance-vie et de capitalisation.

  La qualité de copropriété du Fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

La fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas…). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

Le Fonds est régi par les dispositions de l'annexe II, point II. B. de l'Accord (IGA) signé le 14 novembre 2013 entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect de ces obligations concernant les comptes étrangers (Dite loi FATCA).

D'une manière générale, les porteurs de parts du Fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le Fonds ou la société de gestion.

III.2. Dispositions particulières

- **Classification :** Actions françaises

- **Objectif de gestion :** L'objectif de gestion du fonds TALENCE HUMPACT EMPLOI FRANCE est d'offrir une performance annuelle nette de frais de gestion supérieure à l'indice Euronext CAC 40 ESG Net Return (dividendes réinvestis) sur la durée de placement recommandée (5 ans) tout en intégrant des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus de sélection, principalement basé sur la thématique Social, celle de la création d'emploi en France.

  Le fonds a un objectif d'investissement durable au sens de l'article 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit "Règlement Disclosure").

  L'objectif de développement durable au sens de l'article 9 du Règlement « Disclosure » du fonds est d'investir dans des actions de sociétés de moyennes et grandes capitalisations françaises qui créent des emplois durables en France et qui mettent en œuvre une politique sociale vertueuse (exemples de critères analysés et évalués : création d'emplois, emploi des jeunes, insertion des personnes en situation de handicap, maintien des seniors dans l'emploi, respect de la parité hommes-femmes, formation et développement des compétences, etc.)
  Le fonds s'inscrit dans une démarche de recherche d'impact relatif à la création d'emplois en France et une approche socialement responsable. La sélection des entreprises est basée sur l'analyse de leurs pratiques en matières sociales, environnementale et de gouvernance, et liée à la gestion des parties prenantes.
  Le fonds investit 100% de ses actifs dans des valeurs considérées comme étant des investissements durables. Pour bénéficier de l'appellation « Investissement Durable », l'entreprise dans laquelle le fonds investit doit exercer :
  - une activité économique contribuant à un objectif environnemental ou social (pour ce fonds : objectif social)
  - sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (prise en compte des principales incidences négatives) ;
  - tout en veillant à ce que l'entreprise dans laquelle est effectué l'investissement applique des pratiques de bonne gouvernance.

- **Indicateur de référence :** indice Euronext CAC 40 ESG Net Return (dividendes réinvestis).

  Indice Euronext CAC 40 ESG Net Return (dividendes réinvestis) (Code Bloomberg : CACESGNR Index) : indice publié en € par la société Euronext Paris S.A., composé de 40 actions d'entreprises essentiellement françaises sélectionnées sur la base de critères en matière de développement durable tout en visant à réduire l'empreinte carbone de l'indice (pondérée) par rapport à son univers de départ, l'indice Euronext CAC Large 60.
  L'indice Euronext CAC 40 ESG Net Return (dividendes réinvestis) n'est ainsi pas aligné sur les caractéristiques ESG qui sont promues par le portefeuille de TALENCE HUMPACT EMPLOI FRANCE. Le FCP n'a pas vocation à répliquer cet indice. Celui-ci n'est qu'un élément d'appréciation a posteriori de la performance.

  Au regard du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 08 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou cessation de fourniture de cet indice.

- **Stratégie d'investissement**

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, l'investissement sera réalisé en actions de sociétés françaises de moyennes capitalisations (sociétés dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 et 5 milliards d'euros) et de grandes capitalisations (sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 milliards d'euros), de tous secteurs d'activité, par l'application d'une politique d'investissement intégrant des critères financiers et extra-financiers dans le domaine de l'emploi, de type « Best-in-univers », parmi un univers de sociétés dépassant les deux seuils suivants :

- 100 M € de capitalisation
- 250 salariés

En découlera un univers d'investissement d'environ 270 sociétés françaises.
La construction du fonds TALENCE HUMPACT EMPLOI FRANCE s'effectuera ensuite en respectant deux étapes :

- L'analyse Score Emploi (extra-financier)
- Dimension financière et gestion active (financier)

Premièrement, l'univers d'investissement fera l'objet tous les ans d'une notation extra-financière, sur la base de neuf critères relatifs aux politiques emplois des sociétés.
L'analyse de ces critères permettra d'obtenir pour chacune des sociétés une notation (score emploi).

Les critères ci-dessous sont donnés à titre indicatif et pourront évoluer :

Effectifs généraux employés :
- Variations relatives des effectifs
- Variations absolues
- Rotations des effectifs

Transparence des informations portant sur :
- Les effectifs de collaborateurs
- Le nombre de jeunes
- Le nombre de seniors
- Le nombre des personnes en situation de handicap
- Le nombre de femmes parmi les salariés

Emploi des jeunes :
- Variations absolues
- Variations relatives
- Parts des alternants dans les effectifs
- Part des jeunes dans les effectifs
- Respects des obligations légales

Emploi des seniors :
- Variations absolues
- Variations relatives
- Parts des seniors dans les effectifs

Emploi des personnes en situation de handicap (PSH) :
- Variations absolues
- Variations relatives
- Parts des personnes en situation de handicap dans les effectifs
- Respect des obligations légales

Objectifs de développement durable (sur 17 ODD) :
- De lutte contre la pauvreté
- D'éducation
- D'égalité des sexes
- De travail décent
- De réduction des inégalités

Politiques explicites en matières :
- De parité
- D'emploi des jeunes
- D'emploi des seniors
- De handicap

Parité homme-femme :
- Variations relatives
- Parts des femmes dans les effectifs

Critères financiers :
- Masse salariale rapportée au chiffre d'affaires
- Partage des bénéfices avec les salariés

L'approche qui sera mise en œuvre, adaptée à l'étude des moyennes et grandes entreprises, accordera un poids important à la transparence de la communication des sociétés sur ces sujets. La pondération importante initialement affectée à la transparence de la communication (17% en 2020) aura vocation ensuite à diminuer progressivement à mesure que les sociétés communiqueront de manière plus uniforme entre elles sur ces questions.
Les thèmes d'évaluation et les critères de notation seront revus au moins une fois par an (nombre, pertinence, nature des critères). La construction du portefeuille (entrées/sorties) évoluera donc elle aussi à ce rythme. De leur côté, l'allocation et la pondération (relevant, elles, de la gestion financière) pourront varier activement tout au long de l'année.

Une note de 0 à 100 sera donnée à chaque société de l'univers d'investissement. Les pondérations utilisées pour définir celle-ci seront les suivantes : 1 tiers pour les éléments déclaratifs (dont 17% pour la transparence, comme déjà indiqué), 1 tiers pour la création d'emploi global et 1 tiers pour la création d'emploi selon les verticales : Jeunes, PSH et Seniors.

Pour lui fournir les notations en question, TALENCE GESTION recourra à HUMPACT, prestataire spécialisé dans le suivi et l'évaluation des critères liés à l'emploi au sein des entreprises.
La société de gestion a retenu HUMPACT pour son expertise des sociétés cotées françaises, sa méthodologie pour mesurer annuellement l'impact positif que ces sociétés génèrent sur l'emploi en France, la qualité de son référentiel d'analyse et sa couverture de l'univers d'investissement du fonds en matières d'analyse et de notation.

Deuxièmement, à l'issue du processus de notation extra-financier, l'équipe de gestion sélectionnera chaque année des sociétés parmi celles les mieux notées et qui respecteront ses exigences en matière d'analyse financière.
Seront excluent les sociétés productrices de tabac, les sociétés énergétiques dont les profits tirés du charbon sont supérieurs à 20% et exploitant des mines de charbon, les sociétés productrices de pétrole et gaz non conventionnel et enfin les sociétés liées à l'armement militaire controversé.
Par ailleurs, une notation extra-financière globale de type "ESG" sera déployée sur l'ensemble du portefeuille. Cette intégration vise d'une part à garantir une meilleure performance notamment sur le critère des émissions de GES (dimension environnementale) ainsi que d'autre part, d'afficher le profil de notation du portefeuille comparativement à celui de son indice de référence.

La sélection des sociétés retenues fera l'objet d'une analyse financière. L'équipe de gestion opérera une sélection sur la base de trois éléments : 1/ l'appréciation financière et boursière de la société (systématique par un Scoring interne de notation), 2/ sa cohérence sectorielle et 3/ la liquidité du titre.

Ainsi, l'équipe de gestion sélectionnera parmi l'univers d'investissement d'environ 270 sociétés, les émetteurs les mieux notés sur le plan extra-financier en affichant un degré de sélectivité important (environ 40%), dont les fondamentaux financiers auront été analysés et validés. En affichant un taux d'exclusion de près de 40% de l'univers noté, l'équipe de gestion se concentrera ainsi sur un gisement très qualitatif. Ainsi, l'équipe de gestion respectera la méthodologie d'exclure au moins 20% des moins bonnes notations au sein de l'univers investissable.

Les thèmes d'évaluation et les critères de notation seront revus au moins une fois par an (nombre, pertinence, nature des critères). La construction du portefeuille (entrées/sorties) évoluera donc elle aussi à ce rythme. De leur côté, l'allocation et la pondération (relevant, elles, de la gestion financière) pourront varier activement tout au long de l'année.

L'OPC est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque.

Mentions relatives à la prise en compte des risques de durabilité et à la taxonomie européenne

Prise en compte des risques de durabilité et des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :

Relevant de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « SFDR »), le Fonds vise à atteindre son objectif de gestion tout en intégrant les risques de durabilité (tels que définis plus bas dans ce prospectus) et les impacts négatifs de ses décisions d'investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement.
La politique de prise en compte des risques de durabilité et la politique de prise en compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont détaillées dans le rapport sur l'article 29 de la loi énergie-climat disponible sur le site internet de la Société de Gestion (www.talencegestion.fr).
De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Fonds sont disponibles dans l'annexe SFDR de ce document.

Prise en compte de la taxonomie européenne :

Les 6 objectifs de la taxonomie européenne sont pris en compte lors des 2 premières étapes de la stratégie d'investissement mentionnées ci-dessus.
Cependant, le Fonds s'engage à investir au minimum 0% dans des activités alignées avec la taxonomie européenne.
La notation extra-financière fournie par HUMPACT pour la première étape considère chacun des 6 objectifs de la taxonomie européenne.
Ainsi, les entreprises dont l'activité contribue à l'atteinte desdits objectifs sont favorisées par l'outil de notation interne FED.
Cependant, la note attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale et systématique prenant également en compte d'autres critères liés à des objectifs sociaux. L'analyse thématique appliquée lors de la seconde étape couvre également les 6 objectifs de la taxonomie européenne et donc favorise les entreprises qui contribuent à l'atteinte desdits objectifs. Cependant, l'analyse des entreprises ne se base pas sur les critères d'examen technique définis dans la réglementation européenne.

- Les actifs (hors dérivés)

➢ Les actions

L'investissement du FCP en actions est compris entre 90% et 100% de l'actif net.
Le FCP est investi à hauteur de 75% minimum en actions et titres éligibles au PEA via des titres en direct ou à hauteur maximum de 10% en OPCVM/FIA éligibles au PEA, et est exposé à hauteur de 60 % au moins sur le marché des actions françaises, de moyennes capitalisation (sociétés dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 et 5 milliards d'euros) et de grandes capitalisations (sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 milliards d'euros) et de tous secteurs.
Dans la limite maximum de 10% de l'actif net, le Fonds peut être exposé sur des marchés actions autres que français.
Dans la limite maximum de 100% de l'actif net, le Fonds peut être exposé sur les marchés de moyennes et grandes capitalisations boursières.

Le fonds peut être investi à hauteur de 10% maximum de l'actif net en valeurs cotées sur le marché Euronext Growth (petites capitalisations) et/ou des valeurs dites « jeunes pousses ». Les sociétés dites « jeunes pousses » affichent à l'investissement une capitalisation supérieure à 100 M €, emploient moins de 250 salariés, mais présentent un plan de développement à 3 ans leur permettant, en cohérence, de dépasser l'effectif de 250 salariés à cet horizon.

➢ **Les titres de créances et instruments du marché monétaire**

Le FCP se réserve la possibilité d'être investi, dans la limite de 10% maximum de son actif net, afin de gérer la trésorerie, en titres monétaires français, de tous secteurs et de tous types d'émetteurs notés Investment Grade ou non spéculatifs selon l'analyse de la société de gestion : emprunts d'Etat ou garantis ou assimilés, obligations convertibles, ou emprunts privés de toutes capitalisations.

Le gérant pourra utiliser les instruments suivants d'une maturité à 2 ans au plus :

- Bons du trésor ;
- Titres de créances négociables à court et moyen termes.

L'investissement dans la poche taux/monétaire est limité à 10% dont maximum 10% en OPC.

➢ **Les parts ou actions d'OPCVM/FIA :**

Le Fonds se réserve la possibilité d'investir jusqu' à 10% de son actif en parts ou action d'OPCVM de tous pays de l'UE et en FIA de droit français.
Ces OPCVM/FIA seront utilisés dans un but de gestion de la trésorerie des portefeuilles.
Les OPCVM/FIA sélectionnés pourront être les suivants :
OPCVM/FIA « monétaires » pour gérer la trésorerie dont OPCVM/FIA éligibles au PEA.
Le Fonds se réserve la possibilité d'investir dans des OPCVM/FIA gérés par la société de gestion ou par une autre société de gestion qui lui serait liée.

➢ **Les instruments dérivés :** Néant.

➢ **Les instruments intégrant des dérivés :**

Le FCP peut investir dans des bons de souscription d'actions ou des droits dans le cadre d'OST sur les titres en portefeuille.

➢ **Dépôts :**

Le gérant pourra effectuer des opérations de dépôts dans la limite de 10% de l'actif de l'OPCVM.

➢ **Emprunts d'espèces :**

Dans le cas de son fonctionnement normal et dans la limite de 10% de son actif, l'OPCVM peut se retrouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces.
Contrat constituant des garanties financières : en garantie de la ligne de découvert accordée par la Banque ou l'Etablissement dépositaire, le fonds lui octroie une garantie financière sous la forme simplifiée prévue par les dispositions des articles L. 431-7 et suivants du Code Monétaire et Financier.

➢ **Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres :**

Le Fonds n'interviendra pas sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres (prises ou mises en pension, prêts ou emprunts de titres), ainsi que sur les contrats d'échanges sur rendement global (Total Return Swap – TRS) soumises à la réglementation SFTR (règlement UE 2015/23/65 du parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2015, relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de leur réutilisation).

➢ **Contrats constituant des garanties financières :** Néant.

➢ **Placement de garanties reçues en espèces :** Néant

- **Profil de risque**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. La performance de l'OPCVM, compte tenu de la composition de son portefeuille, pourra ainsi être inférieure ou supérieure à l'objectif de gestion poursuivi.

Risques principaux

Risque de perte en capital :
L'OPCVM ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :
Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs et émetteurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

Risque Action :
Si le marché des actions baisse, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.
L'OPCVM peut à tout moment être totalement ou partiellement sensible aux variations de cours affectant les marchés actions. La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le capital initialement investi. La valeur d'un portefeuille peut être affectée d'une part par l'évolution des résultats des entreprises et leurs activités économiques et d'autre part par les facteurs extérieurs tels que les développements politiques et économiques ou des changements de politique de la part de certains gouvernements. Ainsi, en cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser.

Risque lié à la détention d'actions de moyenne capitalisation :
L'OPCVM peut être exposé dans la limite maximum de 10% de son actif net aux actions de moyennes capitalisations (sociétés dont la capitalisation boursière est comprise entre 1 et 5 milliards d'euros). Les variations de leurs cours sont plus marquées à la hausse comme à la baisse et plus rapides que sur les actions de grandes capitalisations et peuvent donc engendrer de fortes variations de la valeur liquidative. Par ailleurs, le volume réduit de ces marchés peut entraîner un risque de liquidité.
Ce type d'investissement peut impacter la valorisation de l'OPCVM et les conditions de prix auxquelles il peut être amené à liquider des positions, notamment en cas de rachats importants, voire rendre impossible leur cession, avec, pour conséquence, une possible baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de liquidité :
L'OPCVM pourra être exposé dans la limite de 10% maximum de son actif net aux actions de petites capitalisations (sociétés dont la capitalisation boursière est comprise entre 100 millions et 1 milliard d'euros) négociées sur le marché non réglementés Euronext Growth, dont le volume de titres cotés réduit et qui est susceptible de rencontrer des risques de liquidités. Par la nature de ces investissements, les variations peuvent être plus marquées que sur les grandes capitalisations.

Risque de taux :
Il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser. En raison de sa stratégie d'investissement lui permettant d'investir notamment dans des OPC monétaires, l'OPCVM peut être exposé à ce risque.

Risque de crédit :
L'OPCVM peut être investi, via des OPC, en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs publics ou privés. Ces titres, représentant des créances émises par des Etats ou des entreprises, présentent un risque de crédit ou un risque de signature. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés ou de défaillance de l'emprunteur (défaut de remboursement), la valeur des obligations détenues peut baisser, entraînant par conséquence une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque en matière de durabilité :
Il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

- **Garantie ou protection**

Néant, le Fonds ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs.

Profil type de l'investisseur : Le Fonds s'adresse à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels qui souhaitent diversifier leur épargne par le biais des marchés des valeurs françaises de moyennes et grandes capitalisations boursières dans le cadre d'une démarche d'investissement socialement responsable.

Le Fonds pourra servir de support à des contrats d'assurance vie et de capitalisation.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.
Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM/FIA.

« U.S. Persons » - Réglementation américaine FATCA

Les parts de ce fonds n'ont pas été enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les parts ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout résident des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person», tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par la Securities and Exchange Commission ou SEC.
Le fonds n'est pas enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession de parts aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine. Tout porteur de parts doit informer immédiatement la société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout porteur de parts devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité d'« U.S. Person ». Par « U.S. person », le Prospectus désigne une « U.S. Person » telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 - 17 CFR 230.903). Une telle définition des « U.S. Persons » est disponible à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm

En application des dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables depuis 1er juillet 2014, dès lors que le fonds investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%. Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (Foreign Financial Institutions (FFI)) s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces

investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »). Le fonds, en sa qualité de FFI, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

Durée de placement recommandée : 5 ans au moins.

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables**

Parts AC, IC, CS et FC : Capitalisation intégrale du résultat net et des plus-values nettes réalisées.

- **Caractéristiques des parts :**

Les parts AC, IC, CS et FC sont libellées en euros et fractionnées en dix-millièmes, dénommés fractions de parts.

- **Modalités de souscription et de rachat** :

La valeur d'origine de la part AC est fixée à 100 euros.
La valeur d'origine de la part IC est fixée à 10.000 euros.
La valeur d'origine de la CS est fixée à 10 euros.
La valeur d'origine de la part FC est fixée à 100.000 euros.

Montant minimum de souscription initiale :
Part AC : une part
Part IC : 500.000 euros
Par CS : une part
Part FC : 3.000.000 euros

Pour toutes les catégories de parts :
Les demandes de souscription sont reçues en montant ou en nombre de parts.
Les demandes de rachat sont reçues en montant ou en nombre de parts.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.

La valeur liquidative établie quotidiennement (J) est calculée à J+1 sur la base des cours de clôture de J. La valeur liquidative est calculée à l'exception des jours fériés légaux en France et des jours de fermeture de la bourse de Paris (calendrier officiel : EURONEXT), dans ce cas, la valeur liquidative est établie le jour ouvré précédent.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation avant 12h des ordres de souscription (1)	Centralisation avant 12h des ordres de rachat (1)	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscription/rachat sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative (J) jusqu'à 12 heures chez le Dépositaire CACEIS Bank (attention aux délais techniques et à ceux des intermédiaires financiers allant de 15 à 45 minutes avant cut-off). Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée en J+1 sur les cours de clôture de J, et sont réglées 3 jours après la date de valeur liquidative (Valeur liquidative quotidienne).

La centralisation s'effectue auprès de CACEIS Bank - 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge.
L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que le Dépositaire doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.
En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

La valeur liquidative est disponible dans les locaux de la société de gestion, et sur le site www.talencegestion.fr.

- **Frais et Commissions :**

Commissions de souscriptions et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème*
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Part AC : 2% maximum Part IC : 2% maximum

		Part CS : 2% maximum Part FC : 2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

**Conditions d'exonération : souscription précédée d'un rachat effectuée le même jour, pour un même nombre de parts, sur la même valeur liquidative et par un même porteur.*

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Talence Gestion a sélectionné les intermédiaires qu'elle estime garantir la meilleure exécution des ordres de bourse. La politique de meilleure sélection des intermédiaires applicables est disponible sur le site internet.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	Part AC : 2,00% TTC maximum Part IC : 1,00% TTC maximum Part CS : 1,40% TTC maximum Part FC : 0,70% TTC maximum
	Frais administratifs externes à la société de gestion (1) (Cac, dépositaire, valorisateur, distribution, avocats)	Actif net	Dans la limite globale suivante : Si actif net < 15 M€ : limite max de 0,17% Si actif net > 15 M€ : limite max de 0,10%
2	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Société de gestion : Néant Dépositaire : Barème selon place de cotation au jour d'établissement du prospectus qui peut être soumis à une révision tarifaire Actions et OPC France max : 20 € Obligations : max 20 €
4	Commission de surperformance	Actif net	Parts AC, IC et CS : 15% TTC maximum de la différence entre la performance du fonds et celle de l'indice Euronext CAC 40 ESG Net Return (dividendes réinvestis), sous condition que le fonds enregistre une performance positive. En cas de sous performance du fonds sur une période de référence, celle-ci devra être compensée dans un délai de 5 ans avant que des frais de gestion variables ne puissent être exigibles. Part FC : Néant

(1) *Le Fonds est susceptible de ne pas informer les porteurs de parts de manière particulière en cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile. L'information sera alors réalisée préalablement à sa prise d'effet par tout moyen (par exemple, sur le site Internet de la société de gestion de portefeuille, dans la rubrique relative à l'OPCVM concerné).*

Les coûts juridiques exceptionnels liés au recouvrement des créances du fonds ou à une procédure pour faire valoir un droit peuvent s'ajouter aux frais facturés à ce dernier et ne sont pas affichés ci-dessus.

Des frais liés à la recherche peuvent être facturés à l'OPCVM.

Le cas échéant, l'information relative à ces frais sera décrite dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Commission de surperformance :

La Société de gestion recevra, s'il y a lieu, une commission de surperformance lorsque la performance du fonds sera supérieure à celle de l'indice de référence, sous condition que le fonds ait enregistré une performance positive. La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence.

L'actif valorisé du fonds s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évalué selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

L'actif de référence représente la quote-part de l'actif du fonds, correspondant à une catégorie de part donnée, retraitée des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et valorisé selon la performance de l'indice de référence retenu.

L'indice de référence retenu pour le calcul de la commission de surperformance est l'Euronext CAC 40 ESG Net Return (dividendes réinvestis).

La période de référence de la performance correspond :
- pour la première période de référence : du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022 ;
- pour les périodes suivantes : du 1er jour de bourse d'octobre au dernier jour de bourse de septembre de l'année suivante.

Fréquence de prélèvement : la commission de surperformance est prélevée, au profit de la société de gestion dans le mois qui suit la fin de la période de référence. En aucun cas la période de référence de la part du fonds ne peut être inférieure à un an.

Méthode de calcul de la commission de surperformance :

• Pendant la période de référence :
- Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion représentera pour les parts AC, IC et CS 15% TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.
- Cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative, par ailleurs une reprise de provision sera effectuée à chaque calcul de la valeur liquidative dès lors que la performance quotidienne du fonds sera inférieure à celle de l'actif de référence. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des provisions antérieures.
En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

• A la fin de la période de référence, étant remplie la condition que le fonds ait enregistré sur cette période une performance positive :
- Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion provisionnée au cours de la période de référence est définitivement acquise à la Société de gestion.
- Si l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle (hors quote-part acquise à la Société de gestion lors de rachat durant la période de référence). La période de référence sera prolongée d'une année supplémentaire, dans une limite de 5 ans maximum. En effet, toute sous-performance au cours de la période de référence doit être rattrapée avant de pouvoir à nouveau provisionner des frais de surperformance dans la part.

Exemple :

Période de référence	Actif valorisé du fonds	Actif de référence du fonds	Performance du fonds	Frais de gestion variables	Prolongement de la période de référence
Année 1	10%	-2%	Surperformance : 12%	Oui	Non
Année 2	10%	10%	Surperformance : 0%	Non	Non
Année 3	5%	10%	Sous performance : -5%*	Non	Oui
Année 4	8%	5%	Sous performance : -2%*	Non	Oui

* La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles

Les performances passées du fonds par rapport à l'indice de référence sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.talencegestion.fr

Ces frais (partie fixe et éventuellement variable) sont directement imputés au compte de résultat du fonds.

Pratique en matière de commissions en nature :
La société de gestion ne perçoit pas de commission en nature.
Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie « Frais » du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur et du rapport annuel.

IV. Informations d'ordre commercial

L'OPCVM est distribué par

- TALENCE GESTION - 38, avenue Hoche - 75008 Paris ;
- les établissements placeurs avec lesquels TALENCE GESTION a signé un contrat de commercialisation.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Les modifications et avis soumis à une information particulière seront diffusés dans une lettre d'information à l'attention des porteurs, soit via Euroclear France pour les porteurs non identifiés, soit directement auprès de chaque porteur identifié.
Dans tout autre cas, ces informations seront mentionnées dans les documents périodiques du Fonds, disponibles auprès de la société de gestion.

La valeur liquidative, le prospectus complet, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles sur le site internet de la société de gestion www.talencegestion.fr ou sur simple demande écrite à :

TALENCE GESTION - 38 avenue Hoche - 75008 Paris
ou en téléphonant au siège de la société au 01 40 73 89 60
ou par mail à contact@talencegestion.fr

Le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Les demandes de souscription et de rachat peuvent être demandées à tout moment auprès de :

CACEIS Bank - 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur, sur son site Internet http://www.talencegestion.fr et dans le rapport annuel de l'OPC (à partir des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022), des informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement de l'OPC.

Conformément au décret n°2012-132 du 3001/2012, l'OPC prend simultanément en compte les trois critères relatifs au respect des objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) tel que déterminés par Talence Gestion et applique les engagements du code de transparence de l'AFG.

Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») :

En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion de l'OPC est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).
Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).
Le risque en matière de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.
L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

V. Règles d'investissement

Le FCP respecte les règles d'investissement applicables aux OPCVM agréés conformément à la directive 2009/65/CE du 13 juillet 2009 (article L214-2 et suivants et R.214-1 et suivants du Code monétaire et financier). Les ratios applicables à l'OPCVM sont ceux mentionnés aux articles R.214-21 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Conformément aux dispositions des articles R 214-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription,

la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

VI. Risque global

Calcul du risque global lié aux contrats financiers (y compris les titres financiers et les instruments du marché monétaire comprenant des contrats financiers) basé sur le calcul de l'effet de levier (« approche par l'engagement »).

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

VII.1. Règles d'évaluation des actifs

A – Méthode d'évaluation

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des normes comptables n°2014-0 du 14 janvier 2014 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Méthodes de valorisation :

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon les règles suivantes :

Actions et titres assimilés cotés et Obligations et assimilées (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

OPCVM et FIA :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue

Titres de créances négociables :

Les titres de créances sont évalués à la valeur actuelle. En l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.

Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur retenue et la valeur de remboursement.

En application du principe de prudence, ces évaluations sont corrigées du risque émetteur.

Dépôts/emprunts :

Le montant de l'engagement est rémunéré selon les conditions contractuelles.

Devises :

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

B - Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont : Bloomberg, Boursorama, IDMidcaps.

VII.2 Méthode de comptabilisation

La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en frais exclus.

La méthode de comptabilisation des revenus de taux est celle du coupon encaissé.

VIII. Rémunération

Les détails actualisés de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de celle-ci et sur son site internet.

Cette politique décrit notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération le cas échéant.

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Catégories de parts :
Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP. Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Le fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.
Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil de surveillance la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
Enfin, le conseil d'administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente (30) jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FCP concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation du FCP).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.
Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder trente (30) jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.
En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
En cas de circonstances exceptionnelles, l'absence de mécanisme de plafonnement des rachats pourra avoir pour conséquence l'incapacité de l'OPCVM à honorer les demandes de rachats et ainsi augmenter le risque de suspension complète des souscriptions et des rachats sur cet OPCVM.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.
L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la

durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.
La société de gestion pourra empêcher :
- la détention de parts par tout investisseur personne physique ou morale à qui il est interdit dans la rubrique « souscripteurs concernés » du présent prospectus de détenir des parts du Fonds, (ci-après, « Personnes Non Eligibles »), et/ou
- l'inscription dans le registre des porteurs de parts du Fonds ou dans le registre de l'agent de transfert de tout « Intermédiaire Non Eligible » conformément aux stipulations de l'Accord (IGA) signé le 14 novembre 2013 entre le gouvernement de la République Française et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect de ces obligations concernant les comptes étrangers (Dite loi FATCA).
Dans ce cadre, la société de gestion pourra :
- refuser d'émettre toute part dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites parts soient détenues par une « Personne Non Eligible » ou qu'une telle personne soit inscrite dans le registre des porteurs de parts du Fonds ou dans le registre de l'agent de transfert ;
- à tout moment requérir d'un intermédiaire dont le nom apparaît sur les Registres des porteurs de parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considérerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des parts considérées est ou non une « Personne Non Eligible » ;
- lorsqu'il lui apparaît que le bénéficiaire effectif des parts est une « Personne Non Eligible » et est inscrit aux Registres des porteurs de parts du Fonds, procéder sans délai au rachat forcé de toutes les parts détenues par la Personne Non Eligible.
Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, augmentée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge des porteurs de parts visés par le rachat.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus du FCP.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FCP ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.
Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :
1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.
Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FCP.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FCP majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un FCP sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq (5) mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour chaque catégorie de parts le cas échéant, le FCP peut opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure : les sommes sont intégralement distribuées, aux arrondis près ; possibilité de distribuer des acomptes ;
- pour les FCP qui souhaitent conserver la liberté de capitaliser et/ou de distribuer, la société de gestion de portefeuille décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables.

Le cas échéant, il peut être distribué des acomptes dans le respect de la réglementation applicable.

Les modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre fonds, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente (30) jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois (3) mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le liquidateur désigné avec son accord, assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.